

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

MAIRIE D'OUVRAGE : M. ERNEE - PVAP
 ARCHITECTURE URBANISME PATRIMOINE
 A.E.I.
 ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME
 100000
 0 100 200m
 Échelle 1/25000
 N
 DERNIÈRE MISE À JOUR :
 Juillet 2024
 APPROUVÉ LE : 24/09/2024

LIMITES DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE ET DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE, ET MONUMENT HISTORIQUE

- Limite du Site Patrimonial Remarquable
- Limite de zone ou de secteur à orientations d'aménagements et de programmation
- Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques

IMMEUBLES OU PARTIES D'IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS PROTÉGÉS À CONSERVER, À RESTAURER ET À METTRE EN VALEUR

- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (loges, toitures, etc.)
- Mur de soutènement, rempart ou mur de clôture
- ★ Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
- Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine
- Séquence naturelle (front rochers, falaises, etc.)

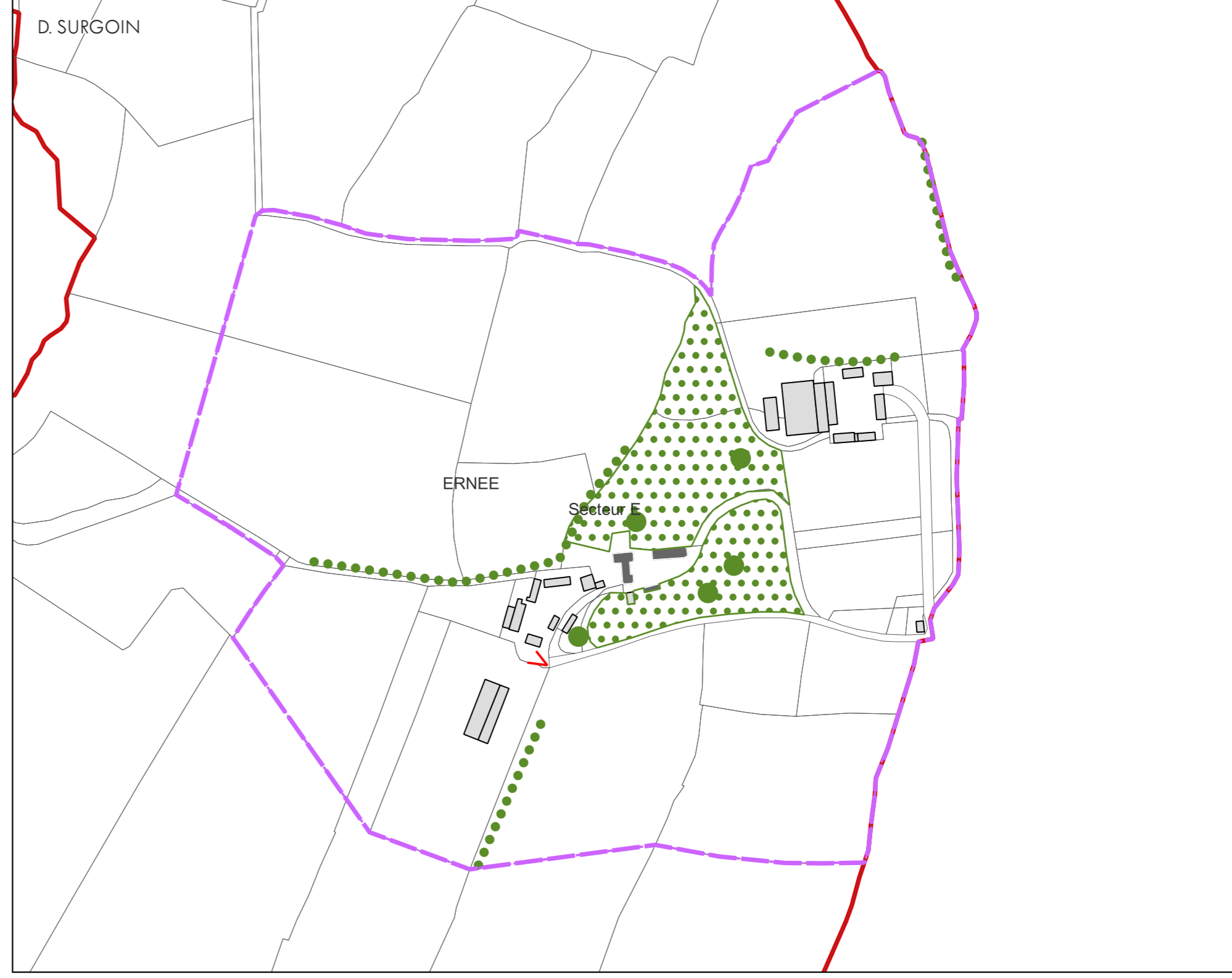
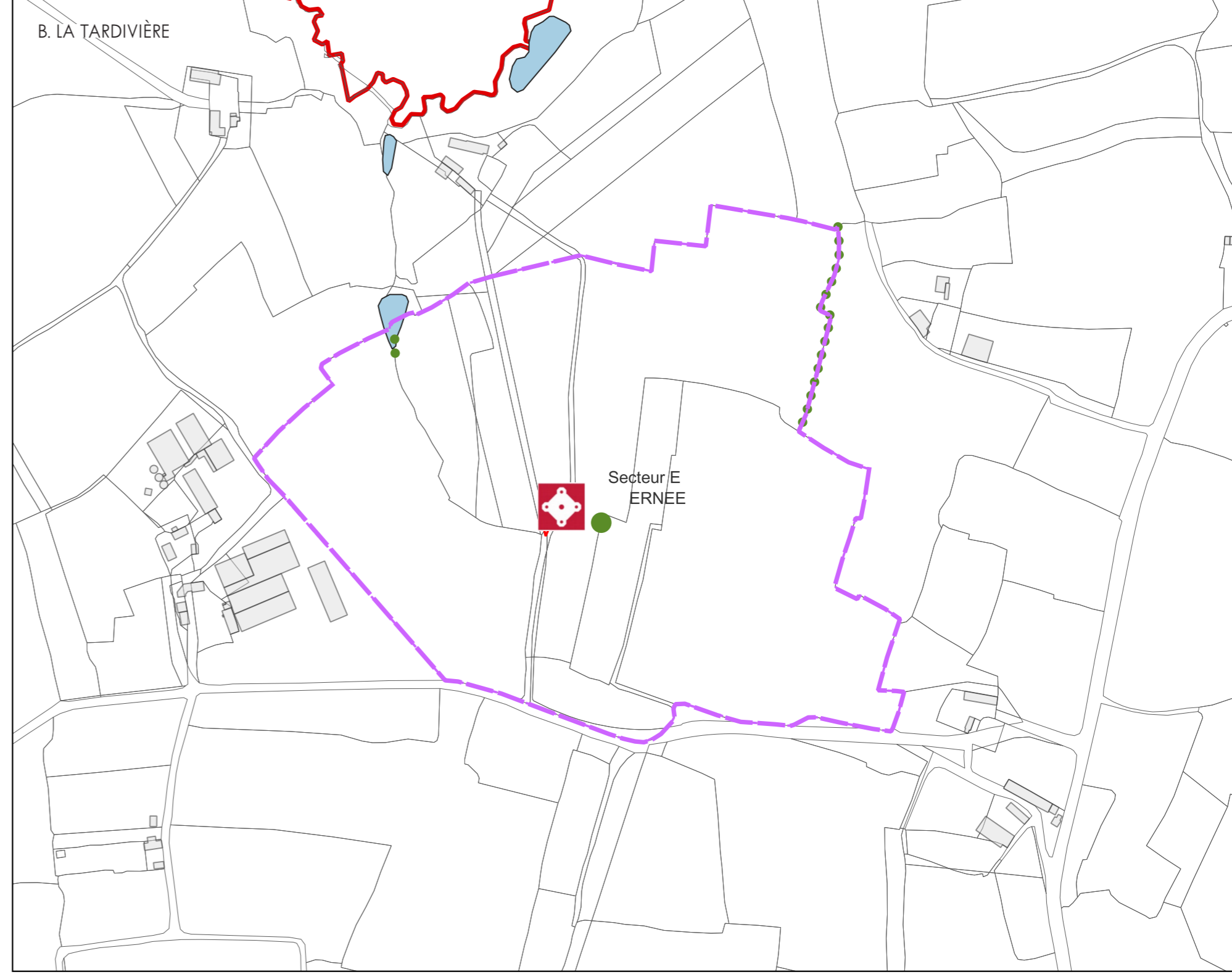
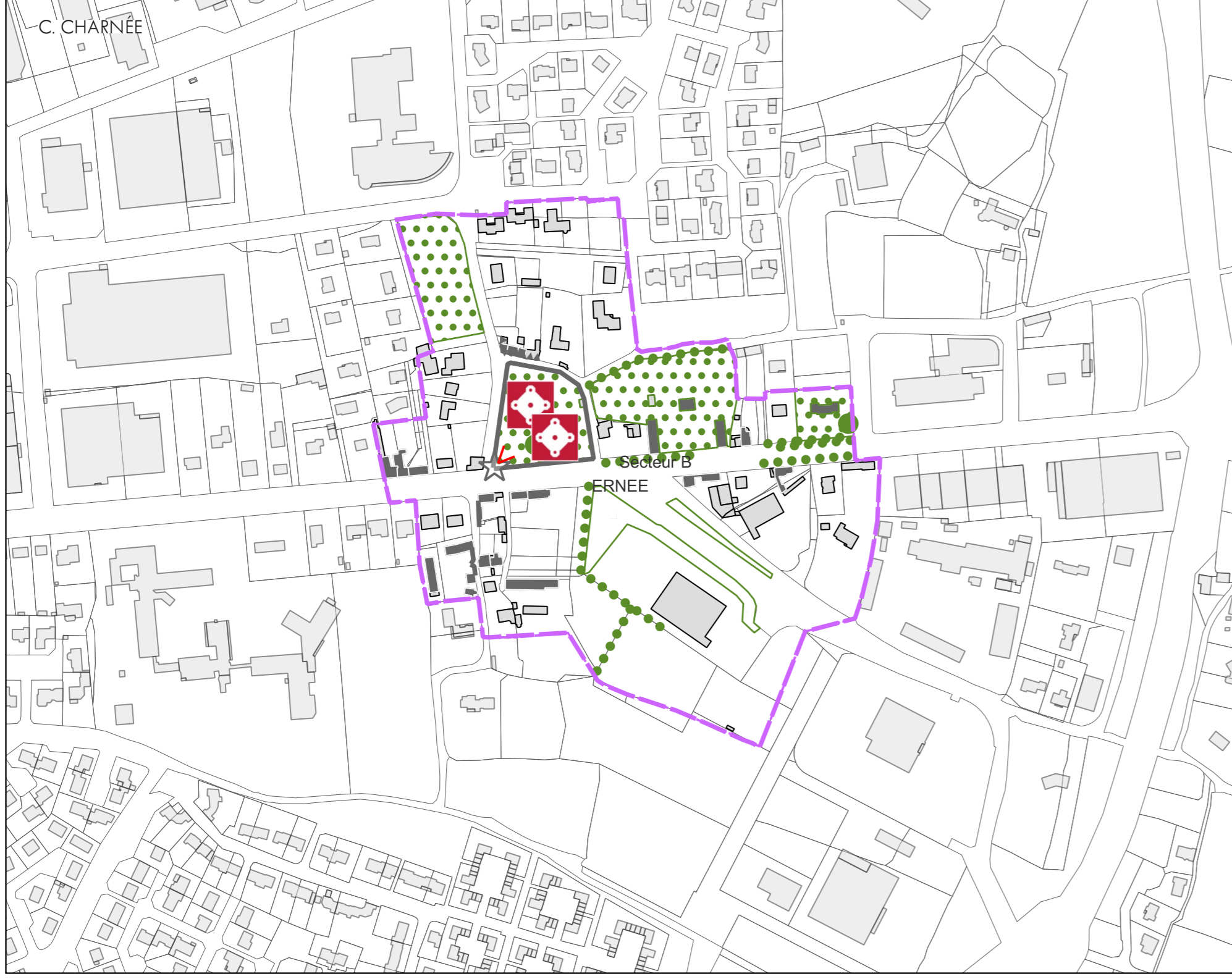
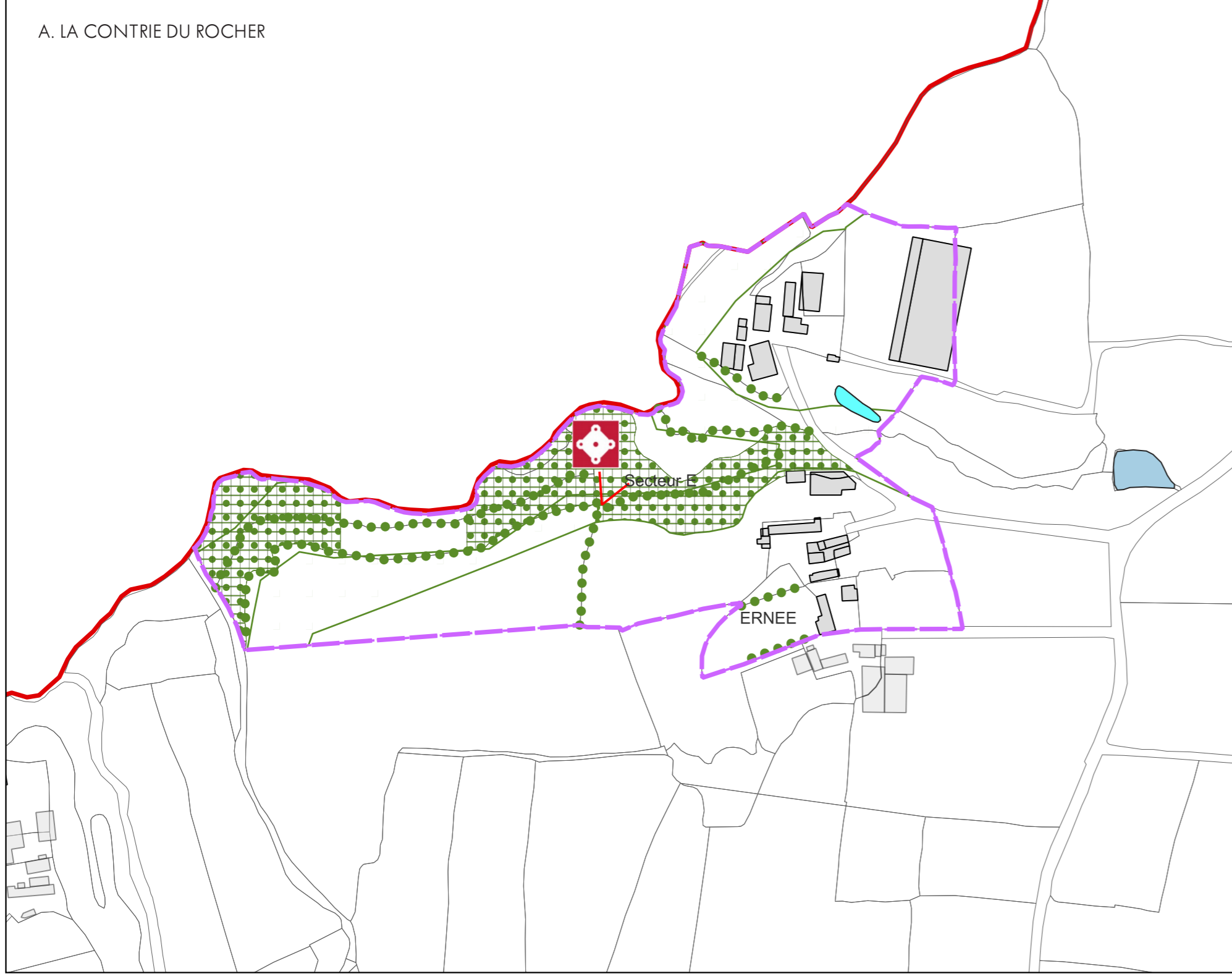
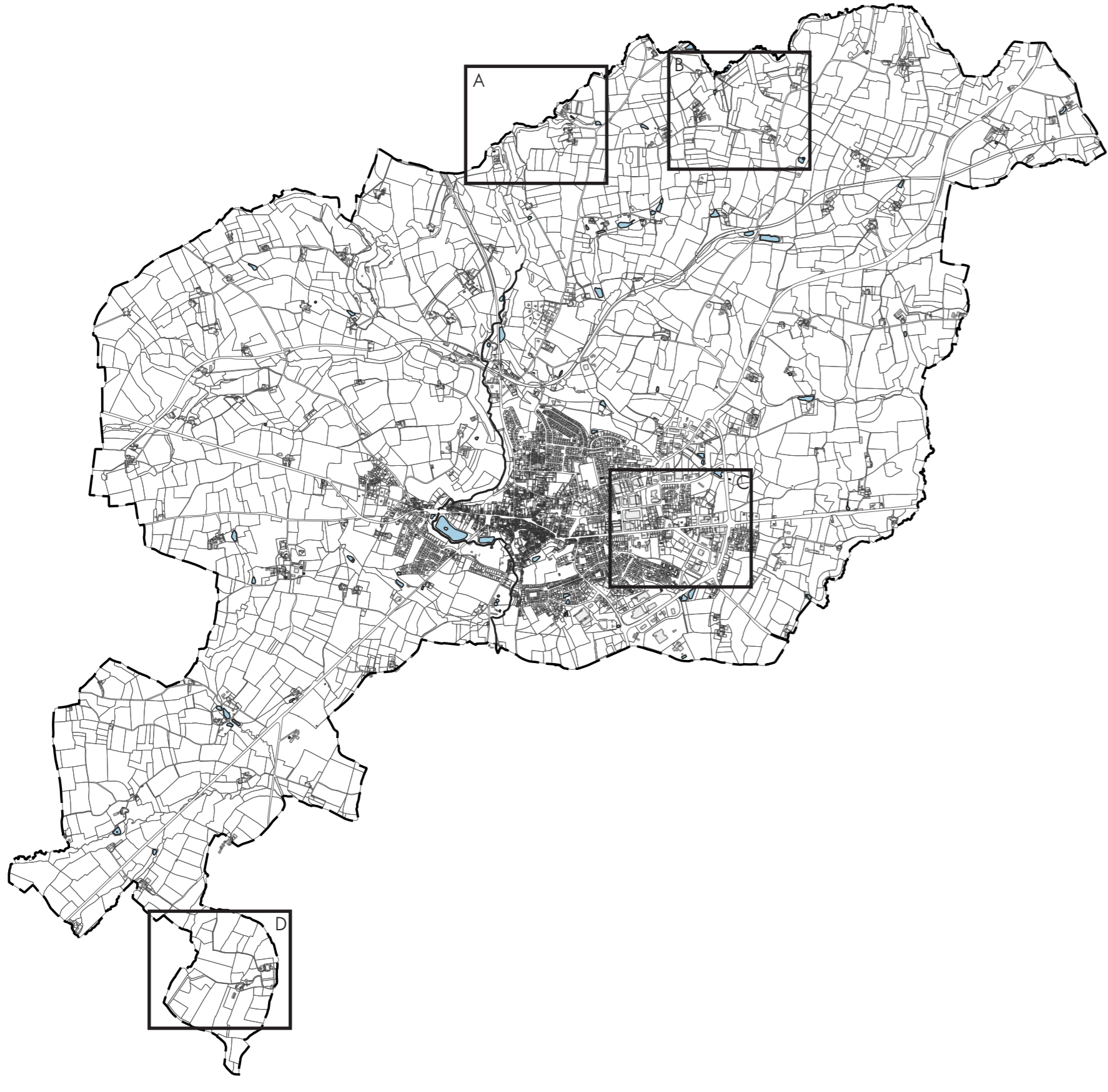
- Espace boisé classé
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel (grotte, rocher, etc.)
- Espace libre à dominante minérale
- Cours d'eau ou étendue aquatique
- Point d'eau ou source

IMMEUBLES NON PROTÉGÉS

- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION, D'AMÉNAGEMENT OU DE CONSTRUCTION

- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- Implantation réservée
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
- Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur



200
0 100
Echelle 1/25000

N
Dernière mise à jour :
Juillet 2024
Approuvé le :
xx/xx/2024

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
ERNÉE - PVAP
MAITRISE D'OUVRAGE : MAITRISE D'ŒUVRE :
L'Emée ARCHITECTURE URBANISME PATRIMOINE
CONSEIL EN PATRIMOINE

LÉGENDE :
LIMITES DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE ET MONUMENT HISTORIQUE
● Limite du Site Patrimonial Remarquable
■ Limite de zone ou de secteur à orientations d'aménagements et de programmation
■ Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques
■ Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur
■ Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (facades, toitures, etc.)
— Mur de soutènement, rempart ou mur de clôture
★ Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
..... Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine
..... Séquence naturelle (front rocheux, falaise, etc.)
■ Espace boisé classé
■ Parc ou jardin de pleine terre
■ Espace libre à dominante végétale
● Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
● Arbre remarquable ou autre élément naturel (grotte, rocher, etc.)
■ Espace libre à dominante minérale
■ Cours d'eau ou étendue aquatique
● Point d'eau ou source

IMMEUBLES NON PROTÉGÉS
■ Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
■ Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION, D'AMÉNAGEMENT OU DE CONSTRUCTION
■ Espace vert à créer ou à requalifier
■ Place, cours ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
■ Emplacement réservé
■ Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
■ Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur